



Délibération N°8-10/01/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	62
Votants	65

Objet : Avenant au marché de fourniture et d'installation des bornes semi-enterrées (lot 2) : clause de révision des prix

L'an deux mille vingt, le dix janvier, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 15/12/2019*

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX,
LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, M. Jérôme PEYRAT,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MAROUAY : Mme Sylvie JESINGHAUS, M. Didier DELIBIE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. Dominique. THIBART,
ST VINCENT DE COSSE :
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Christine DANGREMONT,
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI,
VEZAC : M. Alain BOYER, M. Christian ROBLES,
VITRAC : M. Eric GAUTHIER,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FENELON :

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Claude JOINEL,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CARSAC AILLAC :
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,
JAYAC :
ORLIAGUET :
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : M. Ghislain FOURREAUX,
PRATS DE CARLUX : Mme Héloïse MARADENE,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ,
ST GENIES :
ST JULIEN DE LAMPON :
STE MONDANE : M. Eric BOURDET,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SIMEYROLS :
VEYRIGNAC : M. Cyril BREAU, Mme Claude DENIS,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20200110-D810012020-DE
Regu le 15/01/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC : M. Cyril VIELESCOT,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, Mme Marie-Françoise ROUBERGUE,
CENAC ET ST JULIEN : M. Jean-Luc BRUGUES, Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN :
DOMME : M. Francis COUSIN,
FLORIMONT GAUMIER :
GROLEJAC :
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU, M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST LAURENT LA VALLEE :
ST POMPON :
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE, Mme Isabelle ROUSSEAU,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

FANLAC : M. Christian MESPOULEDE,
LA CHAPELLE AUBAREIL :
LES EYZIES : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
LES FARGES :
MONTIGNAC : Mme Marie HIAUT,
PEYZAC LE MOUSTIER :
COLY- ST AMAND : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,
ST LEON SUR VEZERE : M. David LESPINASSE,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
THONAC :
VALOJOUXX : M. Philippe BASTIDE, Mme Odile ROUX,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY, M. Julien ULDRY,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU,
MEYRALS : Mme Jacqueline JOUANEL, M. Philippe DAURY,

Excusés :

ST GENIES : M. Michel LAJUGIE
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP, M. David GOURVAT, M. M. Michel DENECHÉAU, M. Henri GALINAT,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE
ST VINCENT DE COSSE : M. Georges De MEYERE,

Procurations :

CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN donne pouvoir à M. Jean-Claude JOINEL
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT donne pouvoir à Ghislain FOURREAUX,
DOMME : M. J-Claude CASSAGNOLE donne pouvoir à M. Francis COUSIN

Mme Marlies CABANEL a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 02 juin 2018, déterminant notamment les caractéristiques des bornes semi-enterrées (lot 2) qui seront fournies par les Ets **SULO France**, domiciliés à SAINT PRIEST (69), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement.

AR PREFECTURE

024-252402284-20200110-D810012020-DE
Regu le 15/01/2020

Il expose que, compte tenu de la durée pluriannuelle du marché, le CCAP prévoyait de réviser annuellement les tarifs, en appliquant une formule de révision liée à l'indice du coût du travail et à l'indice de production de l'industrie française. Or ceci n'a pas été mentionné dans l'acte d'engagement.

Le Président propose donc à l'assemblée de se positionner sur ce dossier.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 07/01/2020,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Entérine** l'avenant I à l'acte d'engagement du marché de fourniture des bornes de pré-collecte relatif au lot 2 bornes semi-enterrées, attribué aux Ets SULO France, insérant la clause de révision des prix en reprenant les mentions indiquées dans le CCAP, article 6§b :

VARIATION DE PRIX (CCAP, article 6 §b):

En règle générale, ce marché fera l'objet de bons de commande à périodicité annuelle, comprenant les investissements nouveaux à effectuer.

1) Tranche ferme (2018) :

Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant la fourniture et l'installation de bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes. Les prix unitaires de cette tranche (2018) sont fermes, non actualisables, ni révisables.

2) Tranches ultérieures (2019-2021) :

Pour les tranches relatives à des exercices ultérieurs (2019 à 2021), les prix du présent marché seront révisés selon les formules suivantes :

$$Pa = Pi (0.20 + 0.30 Isa/Isi + 0.50 Ima/Imi)$$

Pour lesquelles (source <https://www.insee.fr/fr/statistiques>) :

a = actualisé (Valeur des indices à J – 3 mois, sinon, dernière valeur connue)

i = initial (indiqué dans l'offre du présent marché ou le DCE)

P = Prix unitaire HT

Is = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Industrie (NAF rév. 2 sections B à E) - Base 100 en 2012 (Initial = 107.2 en T4 2017)

Im = Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 08 – Autres produits des industries extractives Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010535360 (Initial = 100.2 en mars 2018)

- **Dit** que les autres termes de l'acte d'engagement restent inchangés.

- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir,

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020, qu'ils seront reportés sur les exercices suivants pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des bons de commandes.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour copie conforme, à Marcillac St Quentin, le 10 janvier 2020
Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS



AR PREFECTURE

024-252402284-20200110-D810012020-DE
Regu le 15/01/2020